

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCAS DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six septembre, à dix-huit heures, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le vingt septembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
MAILLARD Edith
BEAUDLET Myriam
FOURRIER Micheline
LEFEBVRE Georges
LEPRETRE Monique
POMMELET Rodrigue

Absents excusés :

LEPRETRE Claudie
HAMAISIA Cindy
LEPRETRE Pascal

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023

I) Repas des Aînés

Mise au point de l'organisation du repas des aînés.

Décoration des tables : par les enfants (activités avec Stéphanie) sur le thème de l'automne.

Inviter les enfants et Stéphanie à l'apéritif pour les remercier.

Une plante sera offerte au doyen et à la doyenne

II) COLIS DE NOEL

La distribution des colis et des cartes cadeaux aura lieu le samedi 16 Décembre de 9 H à 12 H et de 15 H à 18 H à la salle Jean Léger.

III) PREPARATION DES ANNIVERSAIRES 80 ET 90 ANS

Les membres du CCAS désignent les personnes qui se rendront chez les personnes âgées à l'occasion de leurs 80 et 90 ans.

IV - AIDES ET SECOURS

1) – Aides

Dossier 1 :

Femme de 59 ans (seule) qui perçoit le RSA

Reste à vivre : 65 € 43

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 150 € 00.

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Maintien des bons d'aide sociale de 150 € 00/mois jusqu'à Décembre 2023.

Dossier 2 :

Femme de 56 ans (seule) qui perçoit le RSA.

Reste à vivre : 223 € 22

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 30 € 00

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Maintien des bons d'aide sociale de 30 € 00/mois jusqu'à Décembre 2023.

2) – Secours

- Le 06/07/2023 : 8 bons d'aide alimentaire de 25 € 00 - non remboursable : validé à l'unanimité par le CCAS.
- Homme de 78 ans – Logement insalubre

- Prise en charge par le CCAS des travaux de sanitaires : WC bouchés, alimentation en eau Pour un coût total de 483 € 50 : Validé à l'unanimité par les membres du CCAS.

- Le tubage de sa cheminée est également en très mauvais état et représente un danger pour lui-même et pour ses voisins.

Renseignement sera pris quant à la procédure la plus appropriée pour remédier à cette situation.

V – FINANCES

1. M57 : la nomenclature budgétaire et comptable :

Monsieur le Président explique aux Membres du C.C.A.S. qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les communes de moins de 3 500 habitants doivent procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets et appliquer la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget du C.C.A.S. et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.